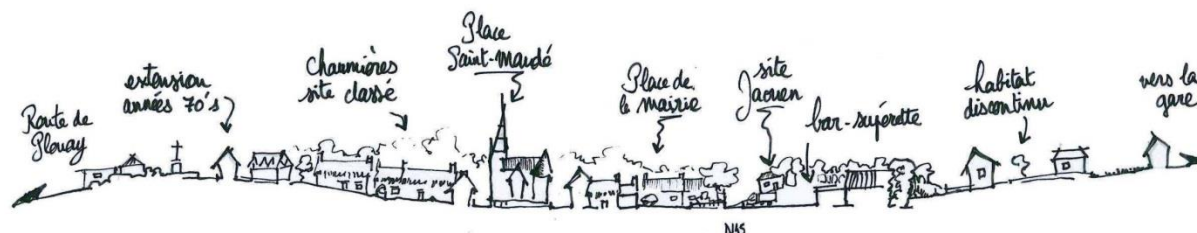




ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Le Maire,
Serge GAGNEUX

Approuvé par délibération du Conseil municipal du 13 juin 2019

Mairie de Lanvaudan
1 Place de la Mairie
56240 LANVAUDAN

Téléphone: 02 97 33 33 08
Messagerie: Mairie.Lanvaudan@wanadoo.fr



OAP SECTORIELLES

- OAP 1 : PONT BELLEC
- OAP 2 : CENTRE-BOURG
- OAP 3 : TRENEN BRAZ
- OAP 4 : KERGROIX

Les règles présentées dans ce document sont propres à chaque secteur identifié par une OAP sectorielle ; les projets doivent ainsi être compatibles avec les dispositions exprimés dans l'OAP qui le concerne.

Au-delà des règles de chaque OAP, les prescriptions édictées dans le Règlement écrit du PLU, que ce soit au travers des Dispositions générales ou du règlement de la zone encadrant un secteur d'OAP, sont opposables dans un rapport de conformité. Par exemple, les nouvelles règles relatives à la gestion des eaux pluviales (article G2) et à l'énergie (article G3) s'appliquent donc également aux secteurs d'OAP.

Des règles supplémentaires traduites dans le règlement graphique peuvent le cas échéant s'appliquer également.

OAP THÉMATIQUE

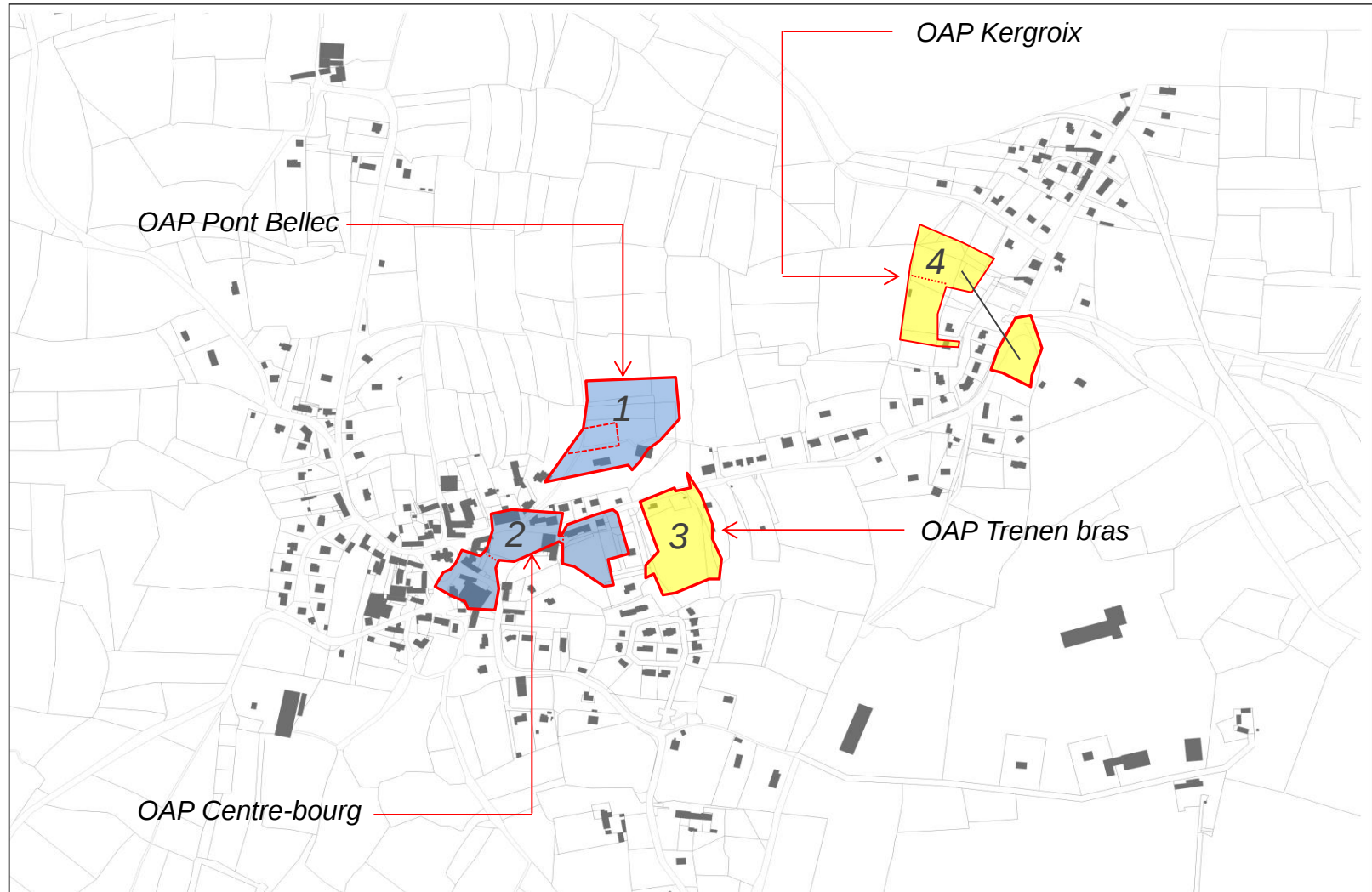
- CADRE DE VIE

1/ Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles

à dominante habitat ou d'aménagement urbain

Ce document identifie et décrit le développement de 4 secteurs stratégiques. Le potentiel foncier optimal représente environ 2,78 hectares pour une réceptivité théorique d'environ 70 logements

-  Secteurs en densification ou renouvellement urbain
-  Secteurs en extension urbaine



OAP

1.

PONT BELLEC

OAP # 1. « Pont Bellec »

Programmation

- ▶ Périmètre d'opération : 1,25 ha
- ▶ Emprise comptable maximale : 1,02 ha
- ▶ Réceptivité totale : 21 logements
- ▶ Densité : 21 logements/ha
- ▶ Logements sociaux : 25% soit environ 5 logements
- ▶ Logements en accession à prix encadré : 30% soit environ 6 logements
- ▶ Opération d'ensemble obligatoire afin de garantir une même qualité et cohérence architecturale



Enjeux

- ▶ Concevoir un quartier en cœur de bourg, ambitieux en terme environnemental, pilote en matière de densification
- ▶ Intégrer un équipement public (service à la personne)
- ▶ Favoriser les déplacements doux et sécurisés et limiter l'impact de la voiture dans l'opération et dans le bourg
- ▶ Mettre en valeur les éléments paysagers présents
- ▶ Soigner la liaison avec l'école, la cantine, la place centrale
- ▶ Marquer discrètement l'entrée de bourg

Orientations

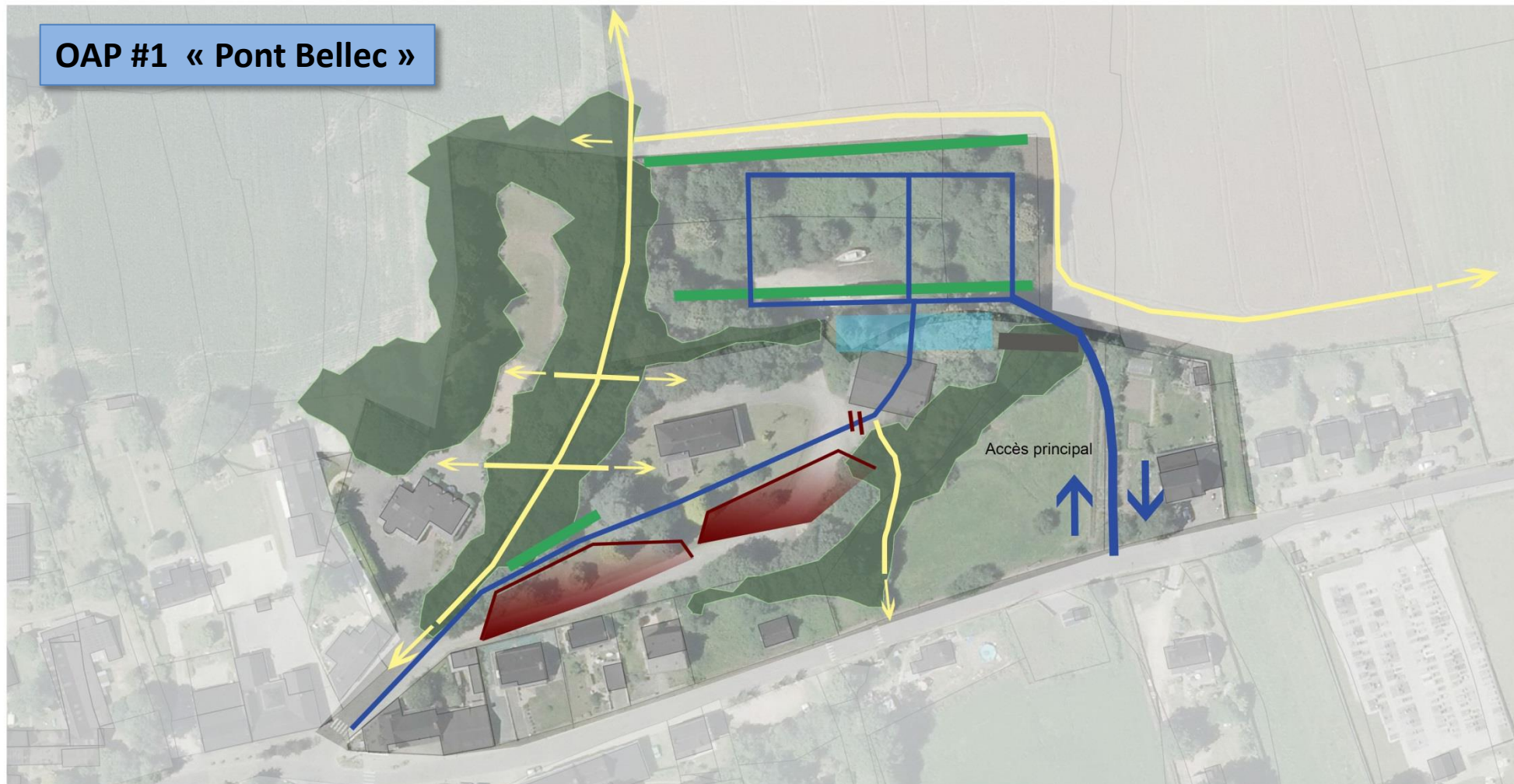
L'opération valorise le patrimoine naturel et paysager et le rend accessible par la création de cheminements en s'appuyant sur les talus et les éléments paysagers présents. Elle soigne également la lisière avec le secteur agricole au nord et à l'est. Le nouveau quartier doit être très bien greffé au bourg, en accroche au tissu existant notamment depuis la rue de l'école, favorisant les déplacements actifs vers les différents quartiers et la continuité de cheminements vers la Gare/Kergroix et le nord-ouest du bourg. A l'intérieur du quartier, les voies sont apaisées et sécurisées pour les piétons et cyclistes par des voies partagées 20 km/h.

Parallèlement, l'opération limite l'empreinte spatiale de la voiture en évitant les stationnements le long des voies intérieures à la faveur d'une ou deux poches de stationnements visiteurs permettant de limiter la desserte des îlots aux seuls résidents. Chaque logement individuel peut disposer du nombre de places de stationnement privatif sur la parcelle défini par le règlement écrit du PLU, dans la limite de 2 places maximum (hors garage). Par ailleurs, l'opération participe à la requalification et la sécurisation du carrefour de l'école, sans surcharger le trafic automobile à cet endroit ; à cet égard, le quartier disposera idéalement d'un accès principal à l'est depuis la Rue Sainte-Anne, l'accès à l'ouest près de l'école restant secondaire, voire purement technique (déchets, secours, desserte équipement public...), et sans continuité automobile au-delà des quelques premiers lots.

De manière générale, les constructions sont implantées sur au moins une limite de parcelle et les alignements des constructions sont libres par rapport à la voie publique. Quand le schéma de l'OAP prévoit des zones d'accroche à la voie publique, il n'y a plus d'obligation de s'implanter sur au moins une limite de parcelle mais sur la voie publique de la manière suivante : entre 0 et 3 mètres pour le volume principal et entre 0 et 6 mètres pour un volume secondaire (garage, car-port, dépendance...).

Les volumes des constructions sont adaptés au site et au contexte local et empruntent des gabarits compris entre 2 et 3 niveaux. Les toits plats sont interdits mais le projet d'ensemble peut délimiter sur justification d'insertion un ensemble de lots (ne représentant pas plus de 30% de l'opération globale) dans lequel des constructions « contemporaines » (toitures terrasses ou à faible pente, habitat léger permanent...) peuvent cohabiter avec des constructions « traditionnelles » à double pans.

OAP #1 « Pont Bellec »



Préserver et agrémenter les haies bocagères ou linéaires d'arbres existants



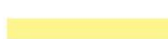
Adapter et végétaliser le bocage et les talus pour ménager des percées



Recréer un front bâti le long de la voirie principale, accroche obligatoire sur la voie publique



Secteur de construction en logements locatifs sociaux en habitat groupé et / ou intermédiaire avec front bâti et stationnement en partie mutualisé



S'appuyer sur les chemins existants pour développer un maillage vers le bourg et les différents équipements communaux



Principe de desserte à double sens

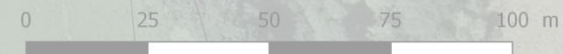


Passage uniquement pompiers et services



Stationnements visiteurs

Accès principal



OAP #1 « Pont Bellec » : Exemple de traduction de l'OAP

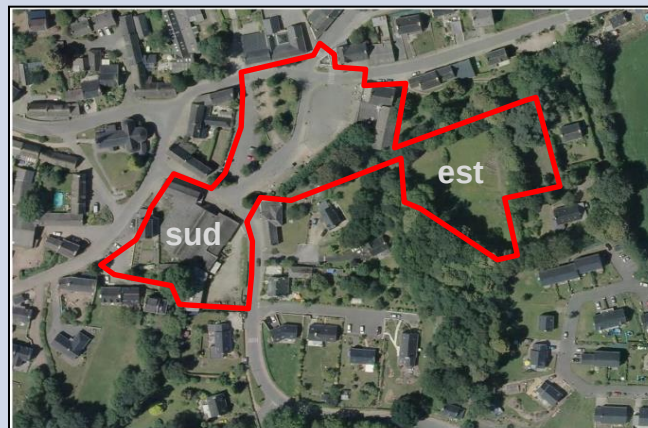


OAP 2. CENTRE-BOURG

OAP # 2. « Centre-bourg »

Programmation

- ▶ Périmètre d'opération : 1,4 ha
- ▶ Emprise comptable « est » : 0,48 ha
- ▶ Emprise comptable « sud » : 0,15 ha
- ▶ Réceptivité totale : 10 logements
- ▶ Densité « est » : 8,3 logements/ha
- ▶ Densité « sud » : 40 logements/ha
- ▶ Logements en accession à prix encadré : 30% soit environ 3 logements
- ▶ Opérations d'ensemble obligatoires pour une même qualité et cohérence architecturale



Enjeux

- ▶ Traiter le paysage du centre-bourg depuis la place de la Mairie en limitant l'impact visuel de la voiture, et multipliant les connections douces, en valorisant les commerces et en traitant l'espace en surplomb du monument aux morts
- ▶ Encadrer le renouvellement urbain de l'îlot sud en créant un front urbain rue Pichon, en traitant l'entrée de bourg depuis Calan et en créant une continuité paysagère et écologique entre la place et le Fontaine Saint-Maudé
- ▶ Maîtriser l'urbanisation de l'îlot est afin de préserver le cœur vert urbain et l'ambiance arborée du bourg

Orientations

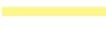
Ce grand périmètre peut être urbanisé en plusieurs phases et selon plusieurs opérations d'ensemble, par exemple selon trois secteurs : le centre-bourg, l'îlot sud et l'îlot est. Il convient que ces différentes phases concourent au renouvellement cohérent du centre-bourg de la commune, dont cette OAP est garante.

La partie centrale n'est pas amenée à accueillir d'opérations de construction, à l'exception de la transformation en logement social (non comptabilisé dans la programmation de cette OAP) de l'ancien bâtiment surplombant les commerces. Le réaménagement de la place par une réorganisation des flux de circulation et des stationnements et un traitement qualitatif de sa partie est doivent redonner à la place son rôle d'espace de vie sécurisé et désirable pour les habitants et renforcer l'attractivité des équipements publics et collectifs. L'investissement de la parcelle au-dessus du monument aux morts va dans ce sens avec un espace d'agrément qui ouvre la place. Enfin, la place est innervée de liaisons douces depuis le futur quartier de Pont Bellec au nord, celui de Trenen bras et le quartier de Ty Losquet à l'est, et l'îlot menant à Saint-Maudé au sud.

L'îlot sud est le secteur le plus lourd en terme d'aménagement. L'OAP montre comment ce secteur dédié à l'activité mais peu valorisé et imperméable peut évoluer :

- retrouver le chemin de l'eau depuis le petit ruisseau de la Place de la Mairie vers la Fontaine Saint-Maudé et permettre une ouverture piétonne, paysagère et écologique ;
- privilégier un aménagement doux paysager vers la placette de la route de Calan afin d'offrir de nouvelles perspectives paysagères et valoriser un peu plus le centre historique ;
- concevoir un front bâti dense structuré sur la rue Pichon pour construire une véritable entrée de bourg. Ce front comporte environ 6 logements individuels, de 2 à 3 niveaux, groupés ou intermédiaires. Il est implanté en limite de voirie sur la rue Pichon et ménage des espaces privatifs d'agrément et de stationnements (1 place par logement vu la proximité de la place de la Mairie) sur ses arrières. Aucun logement social n'est programmé mais l'opération doit prévoir au moins 2 logements en accession à prix encadré.

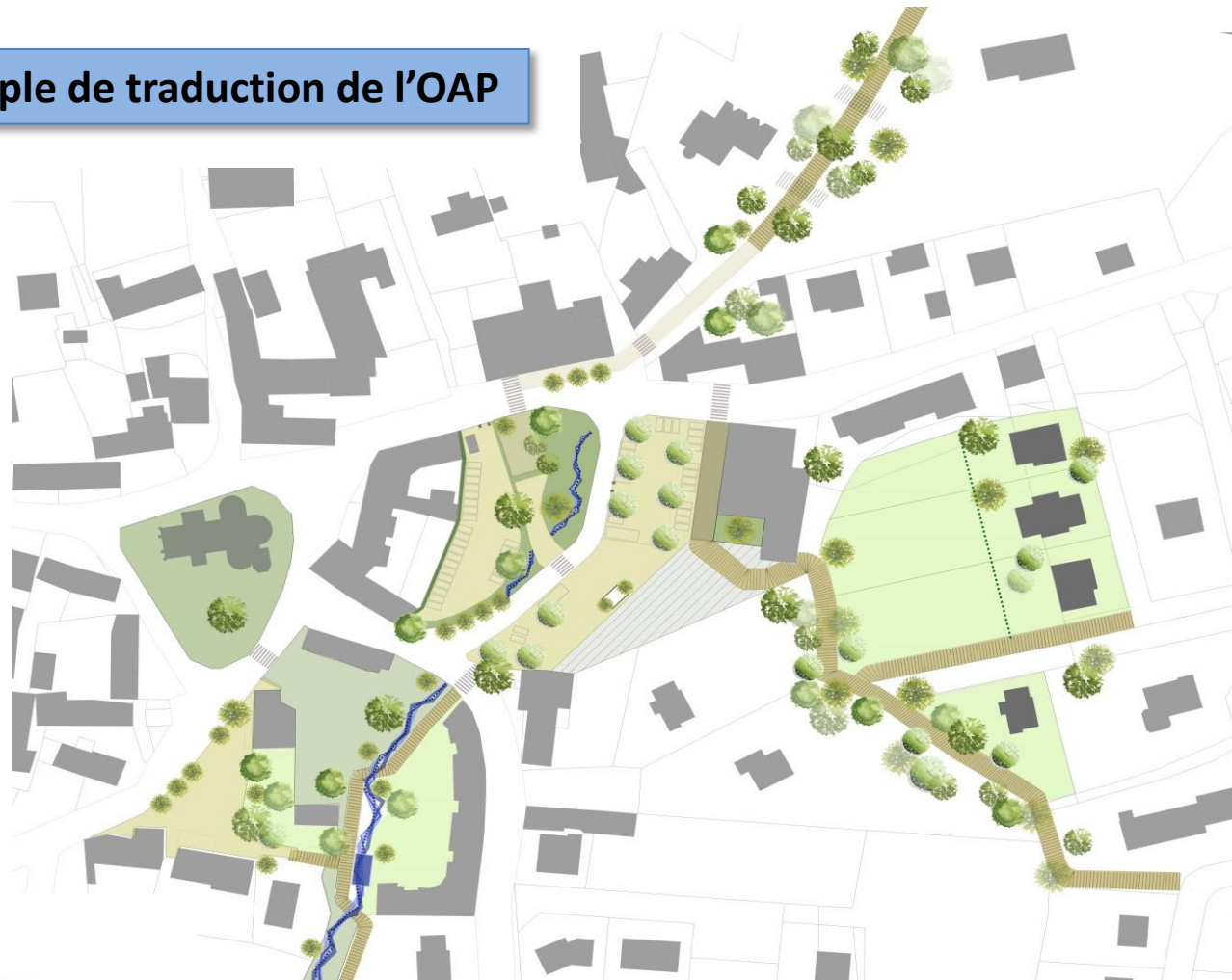
L'îlot est doit accueillir 4 logements (dont 1 en accession à prix encadré) sous la forme de maisons individuelles ou groupées. L'îlot est peu dense car l'OAP contraint surtout l'implantation des constructions : celles-ci s'adaptent à la topographie des lieux et respectent des zones d'implantation, permettant ainsi l'optimisation des parcelles et un impact visuel moindre depuis la place de la mairie : une implantation par rapport à la voie entre 0 et 3 mètres pour le volume principal et entre 0 et 6 mètres pour un volume secondaire (garage, carport, dépendance...). De la même manière, elles suivent un strict gabarit de 2 niveaux de type R+combles et les matériaux favorisent leur intégration dans cette partie boisée. L'îlot forme le maillon entre Trenen bras et le bourg : l'aménageur prévoit un cheminement piéton traversant est-ouest.

-  Recréer un front bâti à l'est de la parcelle afin de conserver un axe de vue dégagé depuis le bourg
-  Création d'une zone de construction en habitat groupé et / ou intermédiaire avec front bâti sur la rue et stationnement en partie mutualisé et limité
-  Réhabilitation en logement social (hors calcul OAP)
-  Préserver et agrémenter les haies bocagères ou linéaires d'arbres existants
-  Parvis et terrasses des commerces / parking végétalisé
-  Espace d'agrément / ouverture vers l'est
-  Fontaine à révéler et désenclaver
-  Trame bleue à révéler
-  S'appuyer sur les chemins existants pour développer un maillage vers le bourg de Lanvaudan
-  Principe de desserte à double sens

OAP #2 « Centre-bourg »



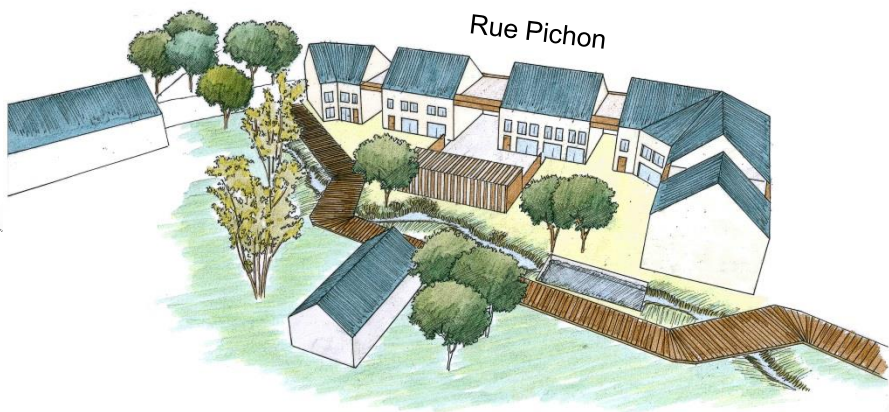
OAP #2 « Centre-bourg » : Exemple de traduction de l'OAP



Place de la Mairie

Rue Pichon

Fontaine Saint-Maudé



OAP

3.

TRENEN BRAS

OAP # 3. « Trenen bras »

Programmation

- ▶ Périmètre d'opération : 1,01 ha
- ▶ Emprise comptable maximale : 0,91 ha
- ▶ Réceptivité totale : 17 logements
- ▶ Densité : 18 logements/ha
- ▶ Logements sociaux : 25% soit environ 4 à 5 log.
- ▶ Logements en accession à prix encadré : 30% soit environ 5 logements
- ▶ Opération d'ensemble obligatoire afin de garantir une même qualité et cohérence architecturale



Enjeux

- ▶ Dessiner un nouveau quartier très proche du centre-bourg
- ▶ Soigner le paysage de ce futur quartier qui renouvèlera l'entrée du bourg depuis la rue Sainte-Anne
- ▶ Connecter le quartier au centre-bourg, à la rue Sainte-Anne et au quartier Ty Losquet par des liaisons douces
- ▶ Travailler l'articulation urbaine avec Ty Losquet et prévoir une extension sur le long terme vers l'est
- ▶ Apaiser et sécuriser les voies intérieures

Orientations

Les bosquets et linéaires bocagers, notamment les lisières plantées à l'ouest et à l'est ainsi que le petit boisement au sud-ouest du site sont intégrés à l'aménagement du site. L'opération ménage un espace de transition paysager sur la partie nord du site en profitant du dévers naturel ; de même, l'organisation générale de l'opération et les constructions composent un paysage harmonieux depuis Kergroix, en entrée de bourg.

Depuis la « courée » centrale, le projet prévoit une réserve foncière paysagère pour un éventuel prolongement vers l'est. Le nouveau quartier est innervé de liaisons douces depuis la courée et vers le nord (rue Sainte Anne et futur quartier de Pont Bellec), vers l'ouest (centre-bourg) et le sud (quartier Ty Losquet). La place de la voiture est encadrée : l'opération évite les stationnements le long des voies intérieures au nouveau quartier pour privilégier un ou deux poches de stationnements visiteurs. Chaque logement individuel peut disposer du nombre de places de stationnement privatif sur la parcelle défini par le règlement écrit du PLU, dans la limite de 2 places maximum (hors garage). La circulation est totalement partagée et apaisée au maximum entre véhicules motorisés, piétons et cyclistes (zone 20 km/h). La « courée » végétalisée assure et ponctue une continuité nord/sud entre un point d'entrée principal situé rue Sainte-Anne et un point d'entrée pacifié (largeur limitée pour obliger à une circulation alternée) sur le haut du quartier de « Ty Losquet » ; cette voie constitue l'unique voie de desserte.

Le découpage parcellaire favorise les constructions groupées pour recréer des espaces bâtis structurants (type hameau) autour de la « courée » ou le long de la rue, ainsi que des espaces privatifs d'agrément optimisés en terme de superficie et d'exposition, de même que pour favoriser les principes du bioclimatisme. Ainsi, d'une manière générale les constructions sont implantées sur au moins une limite de parcelle et les alignements des constructions sont libres par rapport à la voie publique ; à l'inverse, quand le schéma de l'OAP prévoit des zones d'accroche à la voie publique, il n'y a plus d'obligation de s'implanter sur au moins une limite de parcelle mais sur la voie publique de la manière suivante : entre 0 et 3 mètres pour le volume principal et entre 0 et 6 mètres pour un volume secondaire (garage, car-port, dépendance...).

Les volumes des constructions sont adaptés au site et empruntent des gabarits compris entre 2 et 3 niveaux. Les toits plats sont interdits mais le projet d'ensemble peut délimiter sur justification d'insertion un ensemble de lots (ne représentant pas plus de 30% de l'opération globale) dans lequel des constructions « contemporaines » (toitures terrasses ou à faible pente, habitat léger permanent...) peuvent cohabiter avec des constructions « traditionnelles », notamment à double pans.

 Recréer un front bâti le long de la voirie principale et autour d'un espace public avec traitement de sol et végétalisation

 Secteur de construction de logements sociaux en habitat groupé ou intermédiaire avec front bâti et stationnements en partie mutualisés

 Préserver et agrémenter les haies bocagères ou linéaires d'arbres existants

 Ménager des franges paysagères pour limiter les vis-à-vis, accompagner les cheminements doux

 Placette végétalisée à dessiner, courée

 Prévoir des poches de stationnements visiteurs

 S'appuyer sur les chemins existants pour développer un maillage vers le bourg de Lanvaudan ainsi que vers les différents équipements communaux

 Possibilité d'un prolongement ultérieur

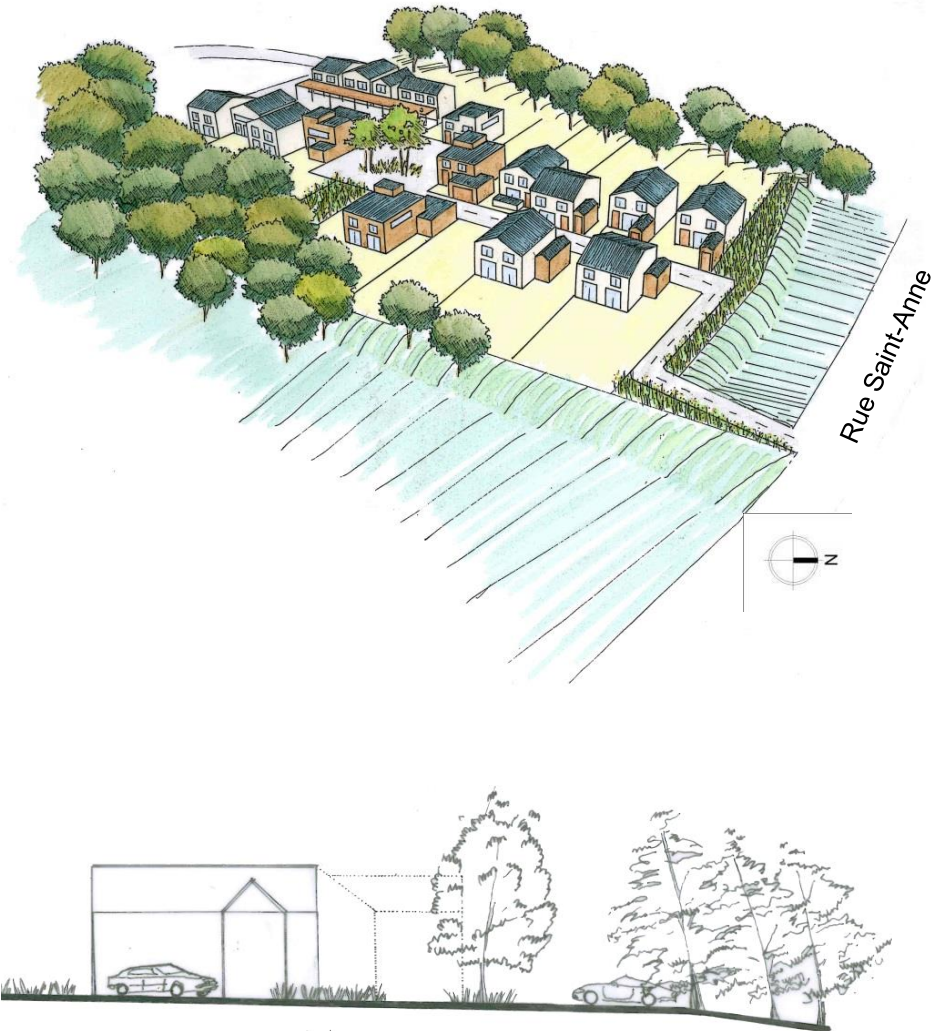
 Principe de desserte à double sens

 Circulation alternée

OAP #3 « Trenen bras »



OAP #3 « Trenen bras » : Exemple de traduction de l'OAP



OAP

4.

KERGROIX

OAP # 4. « Kergroix »

Programmation

- ▶ Périmètre d'opération : 1,32 ha
- ▶ Emprise comptable maximale : 1,22 ha
- ▶ Réceptivité totale : 22 logements
- ▶ Densité : 18 logements/ha
- ▶ Logements sociaux :
- ▶ Logements en accession à prix encadré : 30% soit environ 6 logements
- ▶ Opérations d'ensemble obligatoires afin de garantir une même qualité et cohérence architecturale



Enjeux

- ▶ Donner de l'épaisseur au pôle de la Gare en concrétisant la jonction urbaine de la Gare et de Kergroix amorcée par une première opération (Mane Hergo)
- ▶ Construire l'entrée de Lanvaudan depuis la route de Languidic et servir la reconquête paysagère du pôle Gare
- ▶ Relier les deux quartiers est et ouest malgré la coupure de la RD
- ▶ Favoriser les liaisons douces : dans et entre ces deux poches, vers Kergroix et la Gare et vers le bourg

Orientations

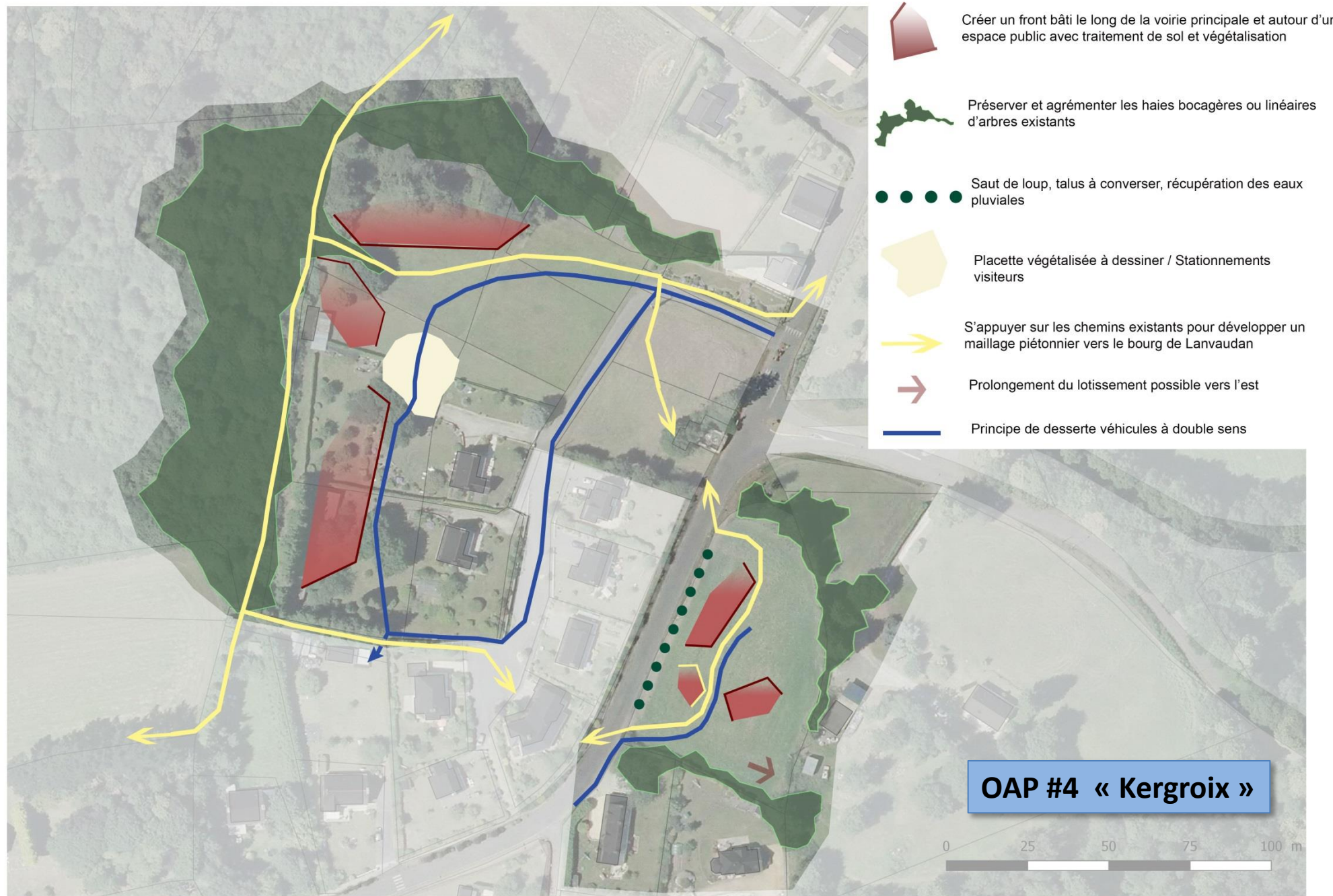
Ce secteur peut être urbanisé en plusieurs phases et selon plusieurs opérations d'ensemble. Il convient néanmoins que ces différentes phases concourent à un futur quartier compatible avec cette OAP afin d'être cohérentes en termes de programmation, de paysages et de connexions, notamment douces.

Le quartier doit être pourvu d'une trame paysagère généreuse et offrir des percées visuelles sur les boisements et l'espace agricole grâce à une alternance entre vides (coupures vertes) et pleins (pignons bâtis). Les clôtures en bordure de la route départementale doivent être visuellement perméables.

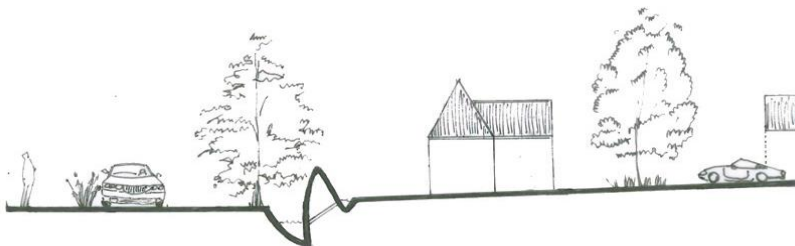
Les opérations assurent un maillage viaire de la zone afin de permettre la plus grande fluidité possible des circulations internes : il faut notamment éviter au maximum dans la poche ouest une voie en impasse et privilégier une boucle sur la rue de Parc Braz ou sur le plus long terme une connexion au sud avec des fonds de parcelles susceptibles d'être le siège d'une future urbanisation dans un prochain document d'urbanisme. Les opérations prévoient des voies intérieures apaisées et sécurisées, type zone 20 km/h, des espaces mutualisés de respiration et de rencontre, une éventuelle aire de jeux le long de la voirie... Elles garantissent en outre une continuité des cheminements doux entre le centre-bourg et la Gare.

Le projet favorise des rues structurantes ainsi que des espaces privatifs d'agrément optimisés en terme de superficie et d'exposition ; le découpage parcellaire favorise également l'implantation de constructions bioclimatiques. Les constructions sont implantées sur au moins une limite de parcelle et les alignements des constructions sont libres par rapport à la voie publique sauf quand le schéma de l'OAP prévoit des zones d'accroche à la voie publique : il n'y a alors plus d'obligation de s'implanter sur au moins une limite de parcelle mais sur la voie publique de la manière suivante : entre 0 et 3 mètres pour le volume principal et entre 0 et 6 mètres pour un volume secondaire (garage, car-port, dépendance...).

Les constructions prennent principalement la forme de maisons individuelles de gabarit fixé à 2 niveaux. Les toits plats sont interdits mais le projet d'ensemble peut délimiter sur justification d'insertion un ensemble de lots (ne représentant pas plus de 30% de l'opération globale) dans lequel des constructions « contemporaines » (toitures terrasses ou à faible pente, habitat léger permanent...) peuvent cohabiter avec des constructions « traditionnelles », notamment à double pans.



OAP #4 « Kergroix » : Exemple de traduction de l'OAP



2/ Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique

« Cadre de vie »

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour «mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, qui permettent d'assurer la qualité de vie la commune». Elles sont établies en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) et sont opposables à tout projet d'aménagement dans un principe de comptabilité.

Ce que dit le PADD :

- > Orientation 1 : Un territoire fertile niché dans de grands paysages // Objectif 1 : Vivre et évoluer en harmonie avec ses paysages
"Identifier et protéger les éléments de paysages", "Donner l'accès à certains sites"
- > Orientation 3 : Un territoire engagé dans une dynamique juste et sobre // Objectif 2 : Réduire l'empreinte écologique de la commune
"Toutes les OAP intégreront cette problématique des déplacements doux vers les lieux du quotidien"
- > Orientation 3 : Un territoire engagé dans une dynamique juste et sobre // Objectif 3 : Améliorer la qualité de vie des habitants
"Limiter les expositions aux risques et aux nuisances, notamment en apaisant la circulation routière dans les trois pôles du bourg (bourg, gare et presbytère)"

Pourquoi une OAP "cadre de vie" ?

Le cadre de vie constitue un enjeu particulièrement important pour les territoires, tant pour le bien-être de la population que pour l'attractivité de la commune en elle-même. Associés à la notion de qualité de vie, l'amélioration ou le maintien d'un bon cadre de vie peut s'effectuer au moyen de deux leviers d'actions : la mise en valeur des paysages naturels et la requalification des espaces publics.

Paysage

Action 1 : Mettre en valeur les points de vue remarquables

Action 2 : Composer les lisières en franges agricoles

Espaces publics

Action 3 : Compléter le maillage existant de promenade et de randonnée

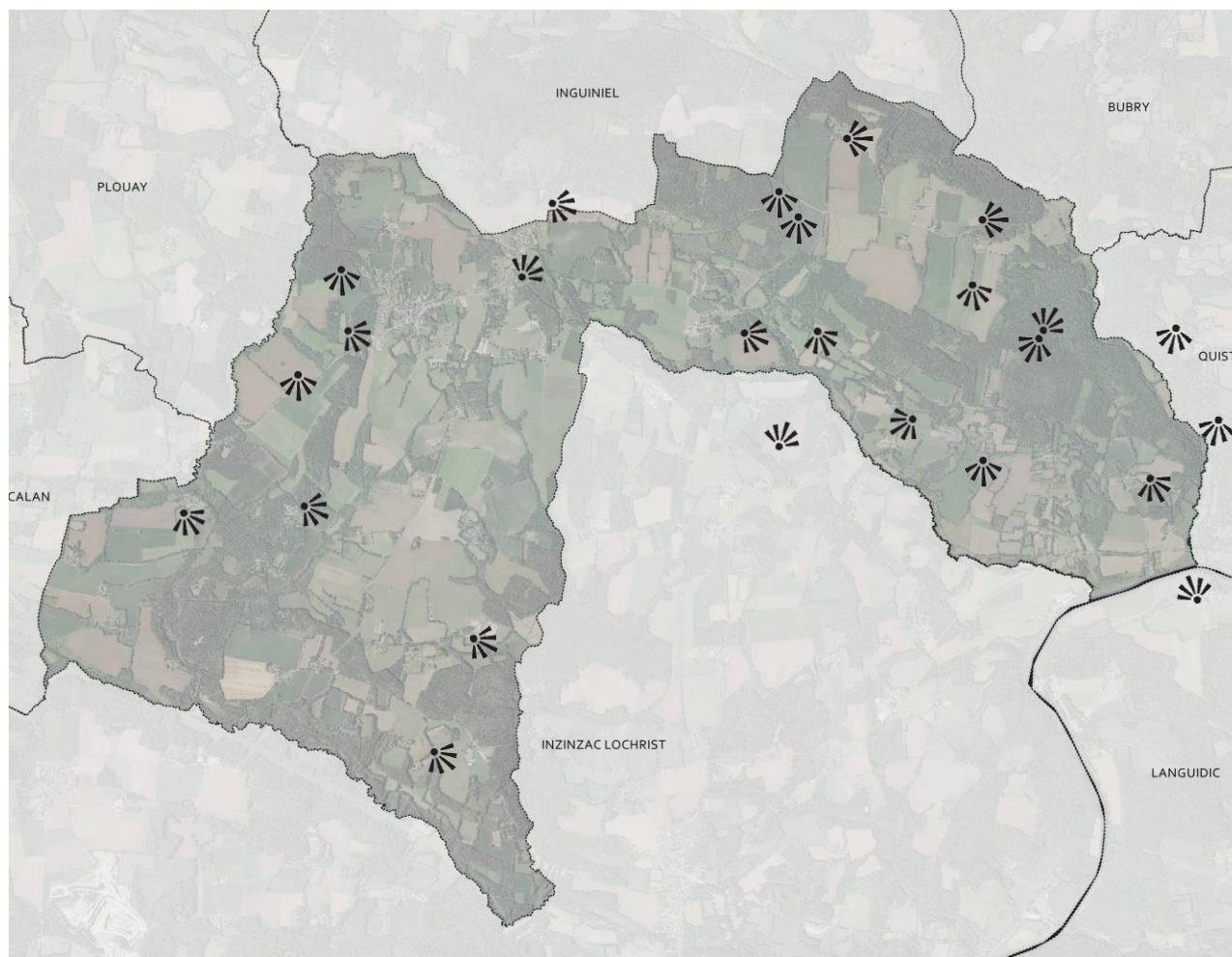
Action 4 : Aménager des itinéraires doux quotidiens

Action 5 : Sécuriser et qualifier les entrées de bourg

Action 1 : Mettre en valeur les points de vues remarquables

La commune de Lanvaudan est caractérisée par la présence forte de reliefs et de plissements. Cette configuration offre de nombreux points de vue sur les bois, les bocages, les cours d'eau et les surfaces agricoles de la commune. Ces panoramas sont particulièrement remarquables du côté est de la commune où l'on retrouve des boisements spontanés sur d'anciennes landes. Ces points de vue, typiques de la commune, sont à préserver et entretenir.

✓ Préserver les points de vue paysagers identifiés



Cogarendu, Inguiniel



Moulin de Sebrevet, Lanvaudan



Route de Saint-Roch

Action 1 : Mettre en valeur les points de vues remarquables

✓ Aménager des zones d'agrément



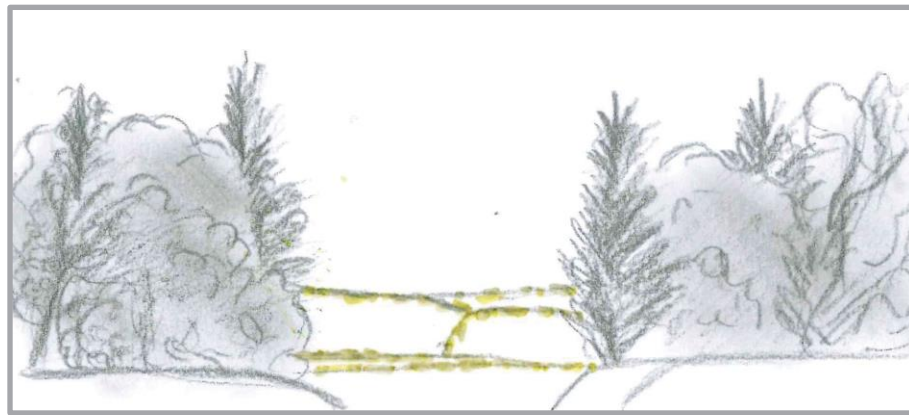
✓ Intégrer des éléments ludiques (table d'interprétation, jumelles...)



✓ Maintenir des haies bocagères aérées



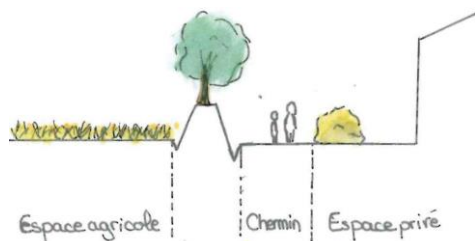
✓ Entretenir des ouvertures paysagères



Action 2 : Composer les lisières en franges agricoles

Les lisières agricoles sont des espaces de transition entre la ville et la campagne. Evidemment, ces interfaces sont particulièrement présentes sur le territoire agricole de Lanvaudan. Elles constituent une limite à l'extension de l'urbanisation et doivent être qualifiées au sens de valoriser. Elles sont en effet un réel atout paysager et profitent à la trame verte et bleue. Les éléments suivants doivent être considérés dans les divers traitements possibles de ces lisières.

En bord de chemins



Les talus bocagers

- ✓ Les talus bocagers sont à privilégier car ils constituent des masques végétaux et des réservoirs de biodiversité ;
- ✓ Parallèles à la pente, les talus permettent de bloquer le ruissellement de l'eau ;
- ✓ Perpendiculaires à la pente, ils permettent l'écoulement de l'eau.



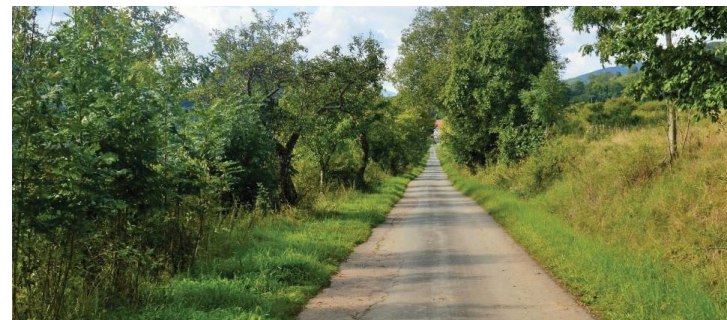
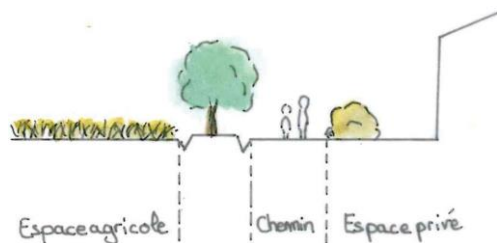
Les poteaux

- ✓ Néanmoins de simples poteaux peuvent parfois suffire, notamment pour profiter du paysage agricole, par exemple lorsqu'il s'agit d'une prairie...



Les plantations

- ✓ De simples plantations peuvent contribuer au paysage et à enrichir la biodiversité ;
- ✓ Planter des arbres fruitiers permet de joindre l'utile (nourriture pour les animaux) à l'agréable (pour les piétons).



Action 2 : Composer les lisières en franges agricoles

En fond de parcelles



Frange avec boisement

- ✓ Les arbres remarquables existants sont à préserver ;
- ✓ Une lisière composée d'arbres de hautes tiges permet une lecture agréable et aérée du paysage ;
- ✗ Grillager le tour de sa parcelle nuit au passage de la faune et à la beauté du paysage.



Frange avec haie bocagère

- ✓ Les haies aérées laissent passer la petite faune et profitent au paysage ;
- ✓ La diversité des plantations en terme de feuillage et de hauteur multiplient les habitats naturels ;
- ✗ Éviter les essences exotiques ou invasives.



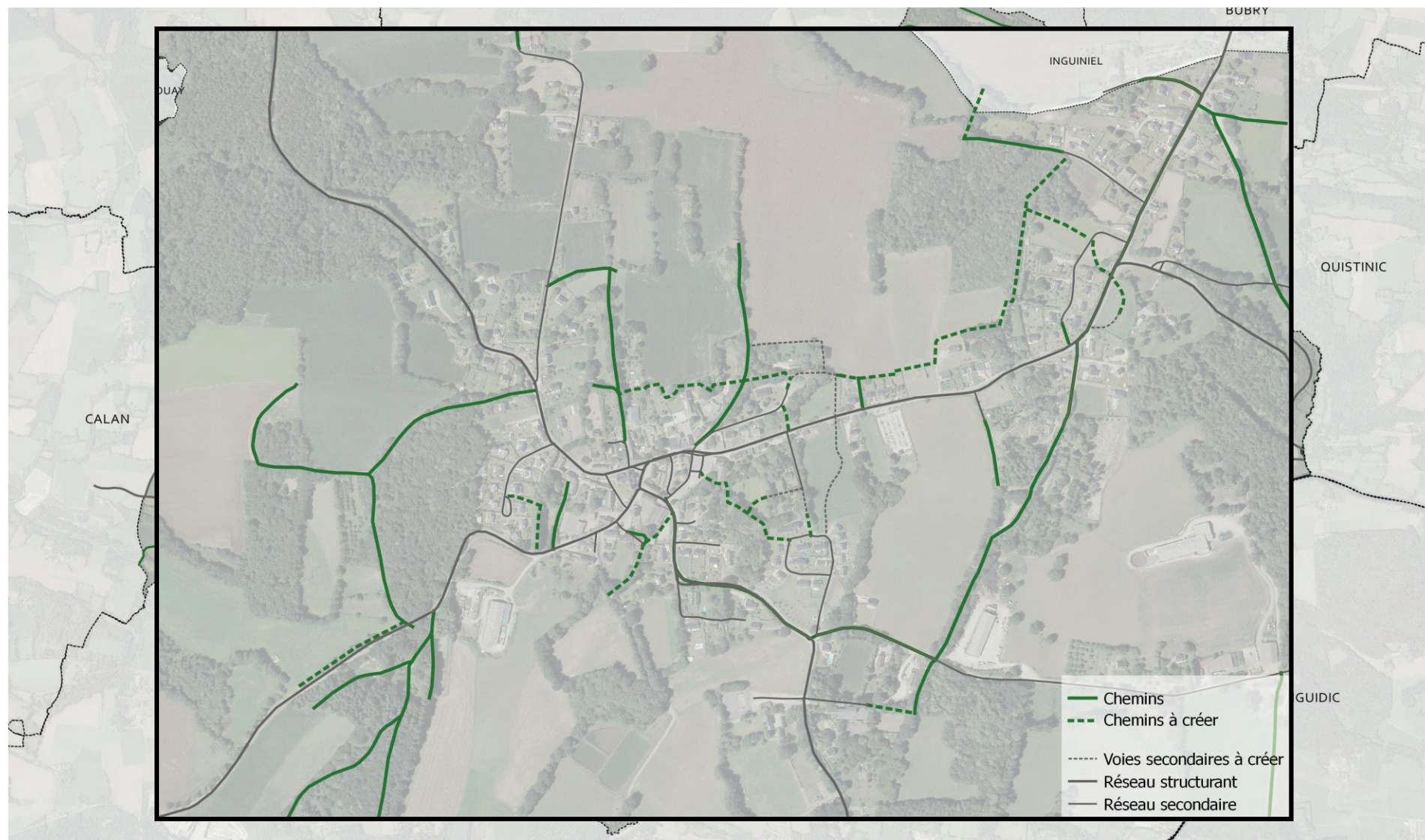
Frange avec clôture

- ✓ Éviter les clôtures trop imposantes ;
- ✓ Un espace entre le sol et la clôture doit être ménagé pour laisser passer la petite faune ;
- ✗ Éviter les clôtures en matière plastique.



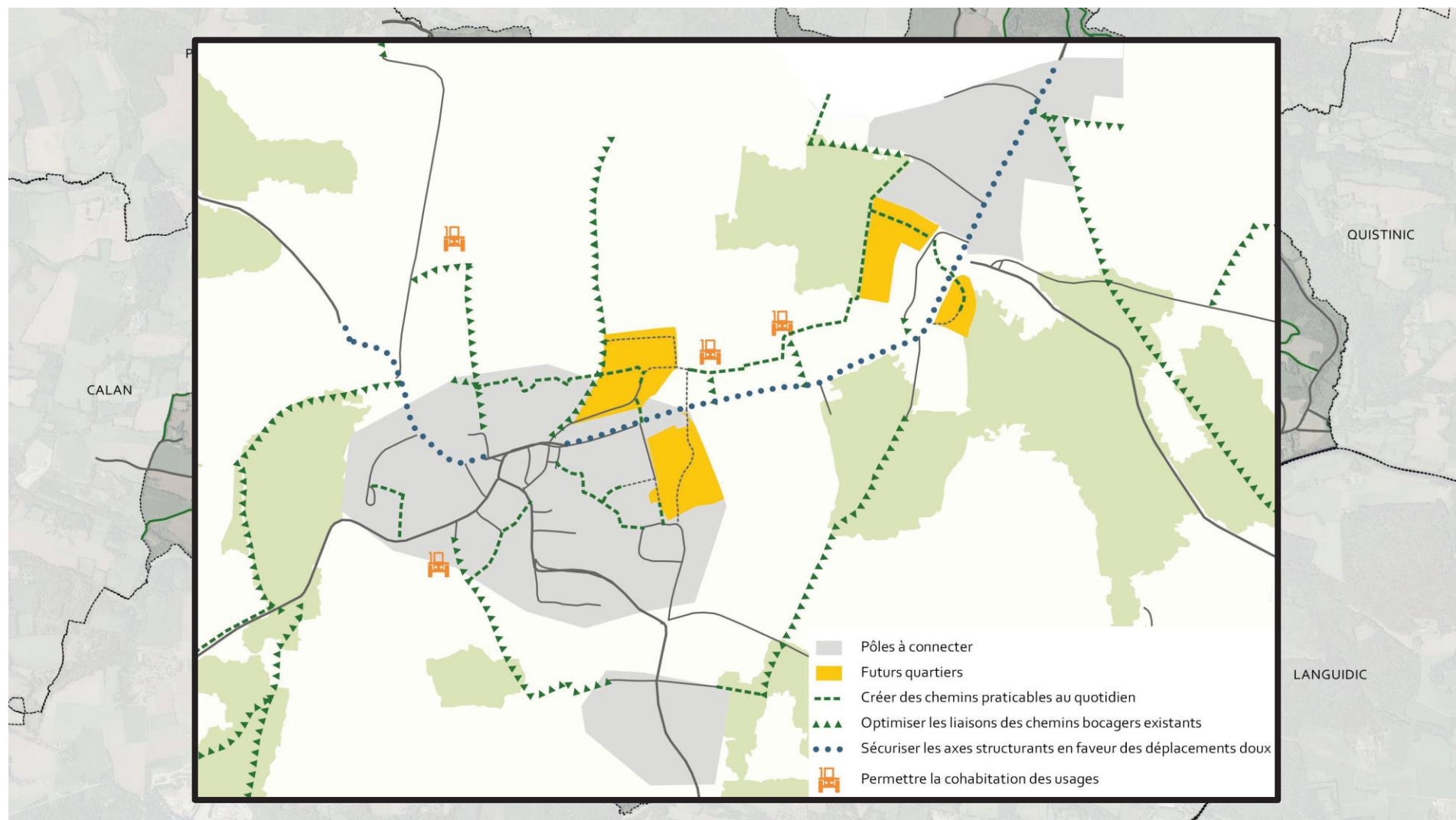
Action 3 : Compléter le maillage existant de promenade et de randonnées

Lanvaudan possède de beaux chemins d'agrément pour randonneurs, cyclistes et cavaliers. L'aménagement foncier en cours permettra à terme de remédier au réseau parfois discontinu de ces liaisons, de le compléter et d'améliorer les sections de randonnée GR qui traversent la commune. Ainsi, le PLU vise à compléter ce futur maillage dans la partie urbanisée afin de favoriser les usages plus utilitaires et quotidiens (école, démarches administratives, épicerie...).



Action 4 : Aménager des itinéraires doux quotidiens

Les principaux pôles de Lanvaudan (le bourg, le presbytère et la gare) sont situés dans un périmètre qui peut être parcouru en moins de 20 minutes à pied. La taille humaine de cette commune offre aux habitants la possibilité de se déplacer en mode doux au quotidien, que ce soit pour faire ses courses, se rendre à ses activités de loisirs ou aller à l'école. Pour une circulation plus apaisée et sûre, il est cependant nécessaire d'aménager ces itinéraires quotidiens.



Action 4 : Aménager des itinéraires doux quotidiens

--- Créer des chemins praticables au quotidien



- ✓ Utiliser au maximum des matériaux facilitant le déplacement des usagers, notamment les personnes à mobilité réduite ;
- ✓ Prévoir un traitement de la lisière (cf. action 2) ;
- ✓ Préférer des revêtements perméables ou semi-perméables.

✗ Prendre en compte les caractéristiques du terrain au risque de voir apparaître de l'humidité, des phénomènes de rétention d'eau...



Bois



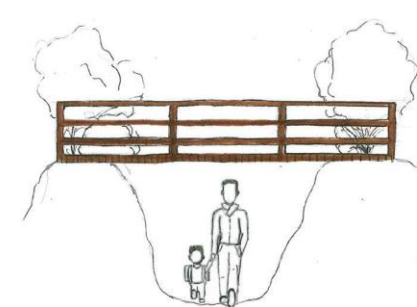
Chemin stabilisé

Exemple de matériaux perméables

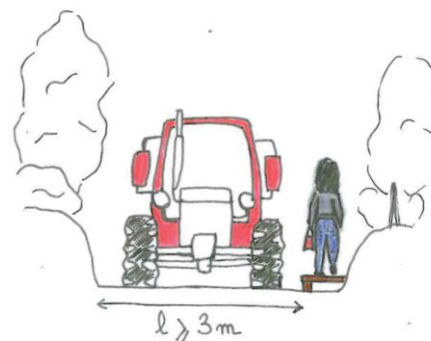
▲▲▲ Optimiser les liaisons dans les chemins bocagers existants



- ✓ Préserver les chemins bocagers existants ;
- ✓ Créer de nouveaux passages ;
- ✓ Identifier les talus protégés ;
- ✓ S'adapter aux spécificités des bocages.



Permettre la cohabitation des usages



- ✓ Prévoir des espaces de chaussée suffisant pour le passage des machines agricoles ;
- ✓ Prévoir des aménagements permettant aux piétons de garder les pieds au sec en cas de temps humide.

Action 4 : Aménager des itinéraires doux quotidiens

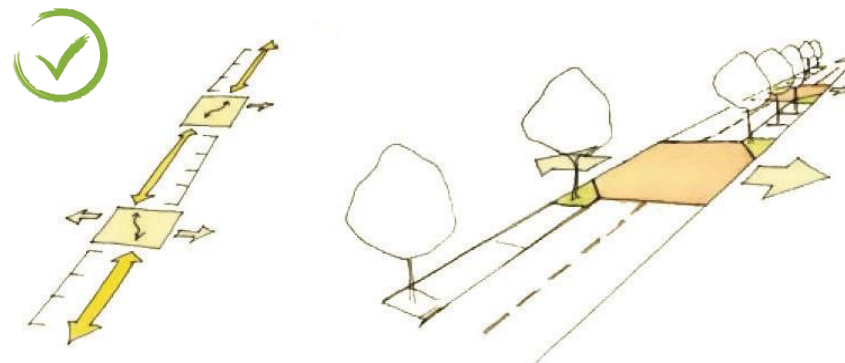
• • • Sécuriser les axes structurants en faveur des déplacements doux



- ✗ Éviter un traitement uniforme (enrobé sur voies et trottoirs);
- ✗ Éviter les routes linéaires qui incitent à accélérer;
- ✗ Le confort des piétons doit être assuré par l'aménagement des trottoirs.



Inciter la voiture à ralentir



Source CAUE de la Seine Maritime

- ✓ Mettre en place des dispositifs incitant les voitures à ralentir tout en laissant passer les engins agricoles;
- ✓ Limiter les surfaces de voiries au profit des cheminements doux.

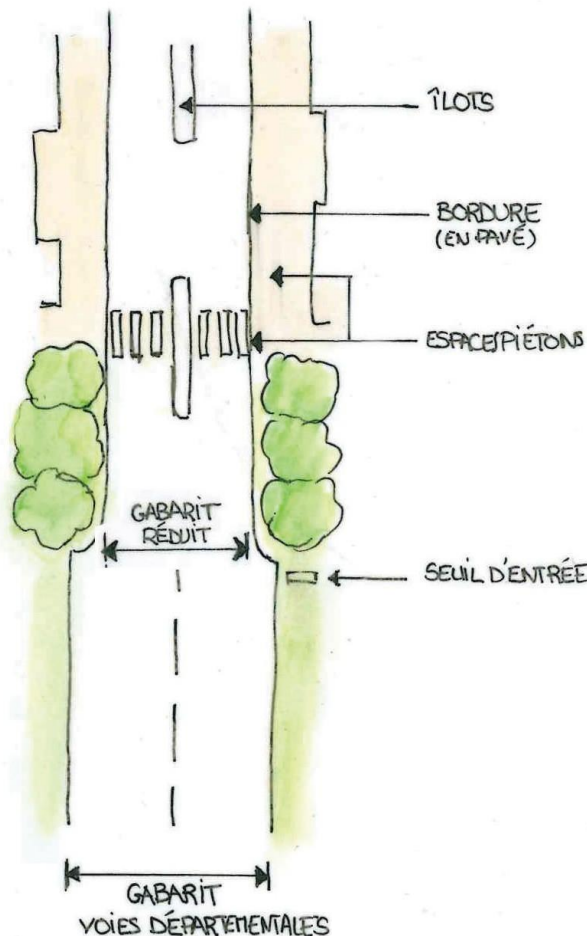
Laisser plus de place aux piétons

- ✓ Multiplier les voies douces en accompagnement de voirie ;
- ✓ Réduire la largeur de la route en faveur des piétons ;
- ✓ Appliquer un traitement paysager ;
- ✓ Différencier les revêtements piétons et routiers ;
- ✗ Absence d'aménagement pour piétons.

Action 5 : Sécuriser et qualifier les entrées de bourg

La notion de transition et de passage d'un paysage non urbanisé à un paysage urbanisé est essentielle dans la perception d'un village. Le comportement d'un automobiliste sera d'autant plus adapté que cette perception sera évidente et forte. Qualifier les entrées de bourg en créant un effet de porte est donc essentiel pour sécuriser les déplacements sur la commune. C'est aussi un moyen d'affirmer l'identité de la commune et de lui apporter un caractère paysager.

Rendre plus lisible les entrées de bourg



Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

Prévoir des espaces piétons

- ✓ Réduire la chaussée au profit d'aménagements pour piétons ;
- ✓ Privilégier les mails végétalisés sécurisant pour les piétons ;
- ✓ Utiliser des revêtements perméables ou semi-perméables pour les sols ;
- ✓ Inciter la voiture à ralentir en utilisant des dispositifs comme des îlots par exemple.

Planter de la végétation

- ✗ Éviter les entrées de bourg entièrement qualifiées par un simple panneau signalétique ;
- ✓ Identifier l'entrée du bourg grâce à des arbres de hautes tiges qui créent un effet de porte ;
- ✓ Appliquer un traitement paysager aux entrées de bourg, notamment grâce à la végétation ;
- ✓ Affirmer l'identité du territoire grâce à des espèces locales.

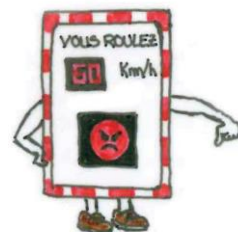
Action 5 : Sécuriser et qualifier les entrées de bourg

Matérialiser l'identité du bourg par des symboles



✓ Intégrer des éléments caractéristiques de Lanvaudan, comme des murets en pierre, de la chaume, le bâti comme l'ancienne gare...

Intégrer de la signalétique



- ✓ Contribuer à sécuriser le lieu (exemple : radar pédagogique) ;
- ✓ Préférer des éclairages mi-hauts, équipés de détecteurs ou des poteaux réfléchissants. Ces équipements profitent aux espèces nocturnes et permettent de réaliser des économies d'énergie.

